

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du **MARDI 22 MARS 2022**



Convocation du **MARDI 15 MARS 2022**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 22 MARS 2022 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du premier trimestre de l'année 2022. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MARDI 15 MARS 2022**.

Ordre du jour :

1. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du 3 février 2022
2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2021
3. Budgets et finances – Approbation du compte administratif de l'année 2021
4. Budgets et finances – Affection des résultats de l'année 2021 au budget primitif de l'année 2022
5. Subventions – Subvention 2022 – Fixation de la liste des attributaires et des montants
6. Bâtiments – Parvis de l'église – Mise aux normes accessibilité et création de 2 places de stationnements – Approbation
7. Convention BIS IMMO et commune de Muespach – Remboursement somme à SCI BIS IMMO
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MARDI 22 MARS 2022**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 22 MARS 2022 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du deuxième trimestre de l'année 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 11 membres suivants, à savoir :

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME CHRISTINE MURA (excusée) ; MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée)**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : MME Christine MURA à MME Régine ROST ; MME Séverine HEMMERLIN à MME Régine RENTZ

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

MME SCHINDLER MYLENE, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout du point ci-dessous à l'ordre du jour :

- Voirie – Classement de la rue des Frênes dans le domaine public communal
- Patrimoine – Logement de l'agence postale communale – Réévaluation du montant des charges

**DELIBERATION N° 2022/006 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE
DU JEUDI 3 FEVRIER 2022**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du jeudi 3 février 2022 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mardi 15 mars 2022. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du jeudi 3 février 2022 à l'exception de M. GRETTET LOUIS (Excusé – Procuration à M. SEGINGER Philippe), MME MARIE KOENIG (Excusée – Procuration à MME RENTZ Régine) et de MME MURA CHRISTINE (Excusée – Procuration à MME ROST Régine). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

DECIDE de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2022/007 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1er juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférée à la Communauté de Communes.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la Loi de Finances 2021,

VU le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

SUR proposition de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2022/008 – BUDGETS ET FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FESSLER Annick, 1ère adjointe, chargée des finances,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021, service « Commune », dressé par Mme RENTZ Régine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

-1) Rappel des inscriptions budgétaires de l'année 2021

INVESTISSEMENT			
-dépenses ordinaires	291.768,83 €	-recettes ordinaires	289.490,23 €
-déficit reporté	0,00 €	-excédent reporté	2.278,60 €
Total	291.768,83 €	Total	291.768,83 €
FONCTIONNEMENT			
-dépenses ordinaires	1.098.585,23 €	-recettes ordinaires	851.551,00 €
-déficit reporté	0,00 €	-excédent reporté	247.034,23 €
Total	1.098.585,23 €	Total	1.098.585,23 €

-2) Résultats issus du compte administratif de l'année 2021

INVESTISSEMENT			
-dépenses émises	133.092,29 €	-recettes émises	91.133,16 €
-solde d'exécution : déficit	-41.959,13 €	-solde d'exécution : recettes	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
-dépenses émises	778.121,17 €	-recettes émises	900.580,74 €
-solde d'exécution : déficit	0,00 €	-solde d'exécution : recettes	122.459,47 €

-3) Constatation du résultat cumulé de l'année 2021

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
-excédent 2020	2.278,60 €	-excédent 2020	247.034,23 €
-recettes 2021	91.133,16 €	-recettes 2021	900.580,74 €
-déficit 2020	0,00 €	-déficit 2020	0,00 €
-dépenses 2021	-133.092,29 €	-dépenses 2021	-778.121,17 €
Total	-39.680,53 €	Total	369.493,80 €

-4) Restes à réaliser de l'année 2021

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
-dépenses	-65.100,00 €	-dépenses	0,00 €
-recettes	1.700,00 €	-recettes	0,00 €
Total	-63.400,00 €	Total	0,00 €

-5) Résultats globaux de l'année 2021

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
-déficit	-103.080,53 €	-déficit	0,00 €
-excédent	0,00 €	-excédent	369.493,80 €
Total	-103.080,53 €	Total	369.493,80 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

le conseil municipal, par 11voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

(Mme RENTZ REGINE, Maire, n'a pas pris part au vote ni Mme HEMMERLIN Séverine lui ayant donné procuration)

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022/009 – BUDGETS ET FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite au vote du compte administratif de l'année 2021, service « Commune » par délibération n° 2022/008 de la présente séance, il convient d'affecter les résultats au budget primitif de l'année 2022 selon les règles budgétaires prévues au titre de la nomenclature comptable en vigueur. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/008 prise au cours de la présente séance, portant approbation du compte administratif de l'année 2021, service « Commune »,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'affecter au budget primitif de l'année 2022 du service « Commune » les résultats de l'année 2021 de la manière suivante :

-a) inscription de la somme de 39.680,53 € à l'article « 001 / Solde d'exécution d'investissement reporté » de la section « Dépenses d'investissement » correspondant au déficit d'investissement comptable de l'année 2021 ;

-b) affectation de la somme de 103.080,53 € à l'article « 1068 / Excédent de fonctionnement » de la section « Recettes d'investissement » correspondant au résultat d'investissement de l'année 2021 tenant compte des restes à réaliser de l'année 2021 ;

-c) inscription de la somme de 266.413,27 € à l'article « 002 / Excédent antérieur de fonctionnement reporté » de la section « Recettes de fonctionnement » correspondant à l'opération suivante : 369.493,80 € (soit l'excédent de fonctionnement de l'année 2021) diminué de la somme de 103.080,53 € (soit le déficit d'investissement de l'année 2021 correspondant à l'affectation à l'article 1068 visé en b) ci-dessus).

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2022/010 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 – FIXATION DE LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES ET DES MONTANTS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la liste des attributaires de subventions communales et de leurs montants afin de les faire figurer dans le budget primitif de l'année 2022. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DRESSE comme suit la liste des associations qui percevront en 2022 une subvention de fonctionnement de la commune :

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

Associations retenues	Montant fixé
<i>1°) Associations locales soumises à l'organisation d'une manifestation au minimum et ayant un but d'intérêt communal organisée sur le territoire de la commune ou d'une commune limitrophe (voir alinéa 2)</i>	
Accord	300,00 €
Arboriculteurs du Haut Sundgau	300,00 €
Batterie-Fanfare de Muespach	300,00 €
Bien Vivre à Muespach	300,00 €
Chorale Sainte Cécile de Muespach	300,00 €
Club « Sans Souci » de Muespach	300,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Muespach	300,00 €
Football Club de Muespach	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Muespach	300,00 €
Pass Temps de Muespach	300,00 €
Sundg'Oldies de Muespach	300,00 €
Les « 7 nains font du airsoft »	300,00 €
Association Part'age Sep Wal	300,00 €
TOTAL 1°)	3.900,00 €
<i>2°) Associations extérieures à la commune non soumises à l'organisation d'une manifestation (voir alinéa 2)</i>	
Groupe d'Action Sociale pour le Personnel	270,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers (déjà payée)	40,00 €
Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie	50,00 €
Association Mieux Vivre à St Morand	100,00 €
APAMAD	100,00 €
Fondation du Patrimoine	75,00 €
TOTAL 2°)	635,00 €
TOTAL 1°) + 2°)	4.535,00 €
Réserve	1.500,00 €
TOTAL INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2022	6.035,00 €

DECIDE que le versement des montants indiqués ci-dessus sera effectué au vu des conditions indiquées ci-dessus (1° et 2°) et après la tenue de la manifestation prévue par l'association ;
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants à l'article « 6574 / Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du chapitre « 65 / Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2022,
DEMANDE à Madame le Maire d'insérer la présente liste dans les annexes du budget primitif de l'année 2022, conformément à la législation,
AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

**-DELIBERATION N° 2022/011 – BATIMENTS – PARVIS DE L’EGLISE – MISE AUX
NORMES ACCESSIBILITE ET CREATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENTS- APPROBATION
DU PROJET DE TRAVAUX**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de mise aux normes de l’accessibilité et la création de deux places de parking dont une pour les PMR. Ce projet fait suite à la demande de l’Etat quant à la mise aux normes du parvis de l’église.

A cet effet, elle a missionné le cabinet d’architecture HUBERT WOLF, basé à WERENTZHOUSE, pour réaliser une étude et les plans du projet, dont l’exécution se ferait en fin d’année 2022.

Elle informe que ce projet est susceptible d’être subventionné par :

- La DETR
- La CEA
- La région Grand-Est

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le projet de travaux suivants : mise aux normes de l’accessibilité et la création de deux places de parking dont une pour les PMR

VU la demande de l’Etat,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DONNE un avis **favorable** à la réalisation de l’opération visée ci-dessus,

DECIDE d’inscrire cette dépense à l’article « 2151 / Travaux réseaux de voirie » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d’investissement » du budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à l’effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2022/012 – CONVENTION BIS IMMO ET COMMUNE DE MUESPACH –
REMBOURSEMENT SOMME A SCI BIS IMMO**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu’une convention a été signée le 12 août 2019 entre la commune de Muespach et la SCI « Bis Immo », représentée par Mme Elisabeth Kroh, aménageur d’un lotissement sis rue des Frênes. Cette convention stipule dans son article 1 que la SCI « Bis Immo » s’engage à verser à la commune de Muespach un montant forfaitaire de 3.500,00 € au titre de la participation aux travaux de déviation d’une canalisation alimentant une source desservant une fontaine située sur la propriété Scheideck. La participation concernée a fait l’objet d’un titre de recette n° 186 dont le paiement a été enregistré en date du 5 février 2020 et comptabilisé sur l’année 2019 selon les règles de la comptabilité publique. Cette déviation n’ayant pas été réalisée et n’étant plus nécessaire, une demande de remboursement de la somme précitée a été déposée par la SCI « Bis Immo ». Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU la convention entre la SCI « Bis Immo » et la commune de Muespach, concernant une canalisation située sur l’emprise du lotissement aménagé par la SCI « Bis Immo » situé rue des Frênes à Muespach,

VU la demande de Mme Elisabeth Kroh, gérante de la SCI « Bis Immo »,

SUR proposition de Madame le Maire,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'émettre un avis **favorable** au remboursement des 3.500,00 € à la SCI « Bis Immo »,
DECIDE que le versement se fera uniquement après réalisation de tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la canalisation : pose de regard et déviation de la canalisation, finalisé par la SCI « Bis Immo »,

DIT que le crédit nécessaire à ce remboursement sera inscrit au budget primitif de l'année 2022, article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de la section « Dépenses de fonctionnement »,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2022/013 – VOIRIE – CLASSEMENT DE LA RUE DES FRENES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021/076 prise au cours de la séance du 23 novembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a décidé du classement de la rue des Frênes dans le domaine public communal. Par message du 11 février 2022, la SCP Mes Pierre-Yves Thuet et Capucine Herzog, chargé de la transaction notariale, a demandé que les références cadastrales de la parcelle concernée soient bien indiquées dans la délibération, et qui avaient été absentes dans la délibération visée ci-dessus. Elle propose par conséquent d'annuler la délibération n° 2012/076 et de la remplacer par la présente.

Elle explique que la SCI « BIS IMMO » s'est engagée à effectuer les travaux suivants demandés par la commune de Muespach, à savoir :

- rehausser les bordures au-dessus de la propriété de M. Scheideck,
- poser un caniveau sur le bas de la rue des Frênes,
- apporter de la terre dans les massifs,
- poser un coffret électrique afin de pouvoir procéder à la mise en route de l'éclairage public,
- fournir un plan de l'installation électrique des lampadaires,
- passer la caméra dans les réseaux de collecte des eaux pluviales, vu l'obstruction à hauteur de 30% constatée par INERA dans leur rapport établi le 17 juillet 2019, et procéder au nettoyage,
- délivrer à la commune de Muespach le rapport et ses conclusions suite au passage de la caméra par une entreprise.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU la délibération n°2019/017 du 6 mars 2019 approuvant le projet de convention établi par l'ancienne équipe municipale avec la société BIS IMMO pour l'intégration de la voirie du lotissement du Gersbach « Rue des Frênes » dans le domaine public communal,

VU le protocole d'accord entre la SCI « BIS IMMO » et la commune de Muespach,

VU les travaux effectués par la SCI « BIS IMMO »,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'annuler sa délibération n° 2021/076 prise au cours de la séance du 23 novembre 2021, selon demande de la SCP Mes Pierre-Yves Thuet & Capucine HERZOG, notaires à Mulhouse, chargée de la transaction notariale,

DEMANDE le classement de la parcelle n° 167/38, section n° 12, lieu-dit « Oben dem Steinhuebel », d'une contenance de 15,78 ares, faisant état de voirie dénommée « Rue des Frênes » dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant chez le notaire, dès que l'ensemble des travaux demandés auront été effectués.

DELIBERATION N°2022/014 – PATRIMOINE – LOGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – REEVALUATION DU MONTANT DES CHARGES
--

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant actuel des charges mensuelles fixées pour la location de l'appartement de l'agence postale communale, soit 80,00 €, devraient être réévalués. Elle explique que ce montant ne suffit plus à couvrir les dépenses d'eau et de chauffage, ce qui impose un montant élevé à payer par l'occupant lors de l'établissement du décompte annuel des charges. Elle propose que ce montant soit réévalué. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

VU la délibération 2018/065 fixant le cadre juridique et financier concernant la mise en location de l'appartement de l'agence postale communale ;

VU les dispositions légales ;

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que le montant actuel des charges ne suffit plus à couvrir les dépenses d'eau et de chauffage de l'appartement de l'agence postale communale ;

SUR proposition de Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de réviser le montant des charges à compter du **1 juin 2022** pour l'appartement de l'agence postale communale ;

DECIDE de fixer le montant mensuel à **110,00 €** à compter de cette date,

DIT que ce montant sera appliqué jusqu'à la prochaine révision prise par délibération du conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

**DELIBERATION N° 2022/015 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU
MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

Mme le Maire informe que ENEDIS viendra poser 2 poteaux pour nid de cigognes le 6 mai 2022 en début d'après-midi, en présence des enfants de nos écoles, ainsi que des élus. Il faudra préparer les nids.

Mme le Maire rappelle que la réfection du bas de la rue de la Montagne figure dans le programme électoral depuis 3 mandats. Nous sommes sollicités pour différents travaux dans cette rue, notamment pour la création d'un bateau pour accéder à l'ancienne propriété de la maison Stubenofen, regards en béton abîmés sur le trottoir, bordures de trottoirs abîmées, cela présente un danger.

Le Conseil autorise Mme le Maire à consulter des cabinets pour nous accompagner dans ces travaux.

Les dalles acoustiques ont été mise en place dans la salle communale.

Mme le Maire rappelle que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation, adaptée à ses fonctions.

Le planning du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril a été présenté et validé.

Suite à notre demande concernant les corvidés avec les communes voisines, et avec l'aide de la FDSEA nous avons réceptionné l'arrêté pour la destruction des nids. Le louvetier et le partenaire de chasse ont été informés.

M. Huber Philippe a annoncé la création d'une nouvelle association HOPLA' NET sur Muespach dont l'objet est :

Valoriser les compétences des membres de l'association en matière de communication au sens très large du terme (radio, télévision, vidéo, son, supports imprimés, édition numérique, site internet, etc.) pour offrir aux communes, collectivités locales, entreprises, commerces, associations et particuliers de nouvelles opportunités de visibilité. Mutualiser les outils et compétences des membres afin de créer une synergie collaborative.

Mme le Maire a demandé à la commission sécurité d'organiser une réunion.

Les agents communaux travailleront aux horaires d'été à partir du 28 mars.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
MME FESSLER rappelle au membre du conseil les règles à appliquer pour effectuer des commandes ou achats, suite à plusieurs non-respects des consignes.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe que l'enquête public pour le PLUi a eu lieu, au total il y a 17 requêtes. Un rendez-vous a été fixé pour la semaine prochaine avec M. DE BONN, du cabinet TOPOS. Un promoteur a fait une demande à la commune pour l'achat d'un terrain communal situé rue du Rail.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe qu'un expert a été mandaté par le tribunal administratif pour faire une expertise du mur de M. Lang fragilisé par un dos d'âne rue du Gersbach.
Suite à la requête de M. Da Silva, un expert a été nommé pour constater les faits sur le terrain.
Il prévient que le niveau de l'eau du réservoir rue de la Fontaine a baissé.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER informe que MME ROST distribuera les cartes d'anniversaire en avril.
La fête de Noël des aînés aura lieu le 4 décembre 2022.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :

MME MURA étant absente MME SCHWECHLER prend la parole.
Elle annonce que la collecte pour l'Ukraine faite par le CMJ samedi 19 mars a eu beaucoup de succès,
la prochaine est prévue pour samedi 26 mars.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER demande aux membres du conseil de proposer des idées de travaux pour la journée citoyenne.
Les décorations de carnaval ont été remplacées par les décorations de Pâques qui seront finalisées samedi.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :

M. GRETTTER informe que le bâtiment du foyer de la gare a été entièrement cartographié.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :

M. GRETTTER convoque la commission sécurité jeudi 24 mars à 20h.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) : Néant

-Commission chargée de la communication (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) : Néant

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :

M. GRETTTER invite la commission cimetière à se réunir le 24 mars 2022 à 19h.

C/ Questions diverses des conseillers :

M. SEGINGER relance le projet d'exposer les pompes à bras dans l'ancien local des pompiers rue du 1^{er} Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22 heures 50 minutes**.

-----//////////////-----

Etabli à Muespach, le 28 mars 2022.

Le Maire,
Régine RENTZ

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 22 MARS 2022**

Ordre du jour :

1. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du 3 février 2022
2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2021
3. Budgets et finances – Approbation du compte administratif de l'année 2021
4. Budgets et finances – Affectation des résultats de l'année 2021 au budget primitif de l'année 2022
5. Subventions – Subvention 2022 – Fixation de la liste des attributaires et des montants
6. Bâtiments – Parvis de l'église – Mise aux normes accessibilité et création de 2 places de stationnements – Approbation
7. Convention BIS IMMO et commune de Muespach – Canalisation située sur l'emprise du lotissement « SCI BIS IMMO » rue des Frênes – Remboursement somme à SCI BIS IMMO
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du
MARDI 22 MARS 2022**

Noms/Prénoms des conseillers	Emargement	Motifs d'absence d'emargement ou autres observations
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		Absente excusée à la réunion du 22 mars 2022. Procuration à Mme Régine Rentz.
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		Absente excusée à la réunion du 22 mars 2022. Procuration à Mme Régine Rost.
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		